

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 janvier 2024
Convocation du 25 janvier 2024

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Chrystèle BERTRAND, Magali MOSCAUD, Rachel GEFFROY, Amaury TAYON, Cynthia FROBERT, Nathalie ROBIN, Sandra RABUSSEAU, François FOURMENT, Brahim BELGNAOU, Hervé SOUMAT (arrivée à 20h07)

ABSENTS : Rémi MABILLEAU, Jean-Marc HUARD et Alexandra DE MONTFERRIER

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Début de séance à 20h00

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance

INTERCOMMUNALITE

1. Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service Déclaloc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la lecture du rapport

Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,

- **AUTORISE** la mise en place gracieuse du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire ;
- **APPROUVE** le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres ;
- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés ;

ABSTENTIONS : 0	POUR : 10	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

2. Evolution du SIGEC, statut et périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-20, L. 5211-4-1 et L5211-25-1 de ce code relatifs à la modification des compétences d'un Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-30, L. 5211-25-1, L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 de ce code relatifs à la modification des membres d'un Syndicat,

Vu le rapport du cabinet Calia conseil et du cabinet Aedilys Avocats adressé aux membres du conseil municipal,

Vu les échanges ayant eu lieu pendant les réunions de bureau du SIGEC des 14 novembre, 22 novembre, 30 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SIGEC du 21 décembre 2023,

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC) a été créé par arrêté préfectoral, en date du 21 décembre 2009, en vue d'assurer la gestion des compétences qui n'avaient pas été prises par la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au moment où la communauté de communes de la Confluence a été dissoute entraînant l'adhésion des 5 communes à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus.

Il est apparu que le périmètre dessiné en 2010 ne correspondait plus à un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes membres du SIGEC. En effet, certaines d'entre elles n'ont plus désormais qu'un usage très restreint de certaines compétences.

De plus, l'échéance, évoquée lors de la création du Syndicat, liée au remboursement des emprunts est arrivée à son terme sur l'exercice 2022.

Sur la base de ces éléments, une réflexion a été menée par les élus du Syndicat sur le devenir du SIGEC, étayée par une analyse des différentes hypothèses effectuées par le Cabinet AEDILYS AVOCATS.

Elle s'est traduite par de multiples échanges, notamment en bureau et une commission générale organisée le 13 octobre 2022. A l'issue de cette période d'échanges et de discussion, les représentants des communes membres ont considéré que l'évolution du SIGEC, qui répond le plus aux préoccupations de leurs conseils municipaux respectifs, est celle d'une modification conjointe du périmètre des compétences et des membres du Syndicat.

La modification des membres d'un syndicat est soumise, par l'article L.5211-39-2 du CGT, à l'élaboration d'une étude d'impact sur les incidences de la modification projetée.

Dès lors, par la délibération n°6 du Comité Syndical du SIGEC du 28 juin 2023, celui-ci a acté le lancement de l'étude d'impact sur la modification des membres du Syndicat et sur la modification des compétences du SIGEC.

Cette étude d'impact a été confiée aux cabinets Calia Conseil et Aedilys Avocats qui ont remis leurs rapports le 8 novembre 2023, en pièces jointes (ANNEXES 1 et 1 bis). Plusieurs réunions du bureau du Comité Syndical ont été réalisées au mois de novembre 2023 pour présenter les rapports des deux cabinets de conseil et permettre aux élus du bureau de poser leurs questions sur lesdits rapports.

Sur cette base, il revenait aux membres du SIGEC de se prononcer, au vu des rapports des cabinets Calia conseil et Aedilys Avocats, définitivement sur le périmètre exact des modifications retenues avant de soumettre à leurs conseils municipaux respectifs ces mêmes modifications.

Il revenait également à ses membres de déterminer la répartition de l'actif et du passif en fonction des communes se retirant du SIGEC. Il leur appartient également de déterminer la nouvelle composition du comité Syndical.

En conséquence, lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Comité syndical du SIGEC a acté les évolutions suivantes :

« Article - 1

1) Sur les compétences du SIGEC

Retirer la compétence suivante du SIGEC : Le festival Les Musicales ; maintenir les autres compétences actuelles du SIGEC, à savoir l'école de musique, le centre de loisirs, le développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres, la gendarmerie et les transports scolaires.

2) Sur les membres du SIGEC

Réduire le périmètre de ses membres par le retrait du SIGEC des communes de BERTHENAY, DRUYE et VILLANDRY.

- 3) Sur le nombre de sièges et leur répartition du comité Syndical
De fixer le nombre de sièges de la commune de Ballan-Miré à : 5
De fixer le nombre de sièges de la commune de Savonnières à : 4
- 4) Sur la répartition de l'actif et du passif
De restituer aux communes sortantes les biens mis à disposition par elles telles que figurant dans les tableaux ci-dessous, reprenant les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022 :

Pour BERTHENAY :

<u>Désignation du Bien</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Valeur Nette</u>
CHAUDIERE LE BOUT DU MONDE	22/02/2021	8 388.20	7 969.20
Instal gales agenct amégts const		8 388.20	7969.20
TRANSFERT LE BOUT DU MONDE	24/11/2010	3 000.00	3 000.00
Terrains nus		3 000.00	3 000.00
TRANSFERT LE BOUT DU MONDE	18/11/2003	485 737.88	485 737.88
Autres constructions		578 950.00	578 950.00
AMENAGEMENT BOUCLE CYCLABLE BERTHENAY	25/11/2010	16 278.16	16 278.16
VOIRIE COMMUNAUTAIRE BERTENAY	25/11/2010	18 132.70	18 132.70
Réseaux de voirie		34 410.86	34410.86
Réseaux électrification		5 642.12	1 608.04
BOUCLE PISTE CYCLABLE BERTHENAY PANNEAUX SIGNALISA	25/11/2010	3 471.37	-
Mat et outillage de voirie		3 471.37	-
6 EXTINCTEURS BOUT DU MONDE	24/11/2010	794.92	-
PLAN DE SECURITE BOUT DU MONDE	24/11/2010	226.64	-
1 POMPE DELINOX 230V LE BOUT DU MONDE	24/11/2010	817.32	-
Aut immob corp reçues par mise à dispo		1 838.88	-
CITERNE GAZ LE BOUT DU MONDE	24/11/2010	609.60	609.60
Dépôts et cautionnements versés		609.60	609.60

Pour DRUYE :

<u>Désignation du Bien</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Valeur Nette</u>
PARCELLE ZD30 LA NAURAIE (80520m2) ZONE DRUYE	26/11/2010	9 373.92	9 373.92
Terrains nus		9 373.92	9 373.92
VOIRIE	02/12/2010	1 617.54	1 617.54
Réseaux de voirie		1 617.54	1 617.54
ECLAIRAGE PUBLIC	02/12/2010	164.50	57.26

Réseaux électrification		164.50	57.26
--------------------------------	--	---------------	--------------

Pour VILLANDRY :

Désignation du Bien	Date d'acquisition	Valeur Brute	Valeur Nette
POSE CLOTURE ENTRE VILLANDRY ET BERTHENAY	25/11/2010	4 359.42	4 359.42
Autres agencet et aménagt terrains		4 359.42	4 359.42
VOIRIE COMMUNAUTAIRE VILLANDRY	25/11/2010	124 306.73	124 306.73
Réseaux de voirie		124 306.73	124 306.73
POTEAUX DE BALISAGE RANDONNEE VILLANDRY	25/11/2010	14 571.83	-
EQUIPEMENT SENTIERS RANDONNES POTEAUX BALISAGE	25/11/2010	8 178.72	-
Aut immob corp reçues par mise à dispo		22 750.55	-

De répartir le reste de l'actif et du passif syndicaux comme suit :

- Calcul d'un actif net correspondant à la somme, à la date où l'arrêté de modification du SIGEC sera exécutoire et hors biens mis à disposition, des immobilisations figurant à l'actif syndical, des stocks, des disponibilités et des créances, nettes des dettes financières à court et long termes. Les créances et dettes liées à des biens mis à dispositions par les communes sortantes et qui ont vocation à être transférées à celles-ci à date du retrait sont déduites de ce calcul.
- Répartition de cet actif net entre les communes sortantes et le SIGEC au prorata du poids des contributions versées au syndicat par les communes sortantes dans le poids total des contributions des cinq communes, sur les cinq dernières années (2019-2023)
- Le montant ainsi obtenu fait l'objet d'un versement par le SIGEC à chacune des communes sortantes, qui par ailleurs n'emportent aucune immobilisation propriété du SIGEC. Ce versement est effectué au cours des 6 mois suivant la sortie des communes

Article – 2

De solliciter de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire que cette modification intervienne au **2 septembre 2024** afin de permettre que l'ensemble des activités et services se déroulant sur l'année scolaire 2023-2024, en particulier celles liées à l'accueil de loisir, au transport scolaire et à l'école de musique puissent s'effectuer sans rupture et dans de bonnes conditions.

Article – 3

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération-. ➤

Désormais, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur ces modifications, dans un délai de 3 mois ouvert par l'envoi, en lettre recommandée avec accusé réception, de la délibération du 21 décembre 2023, soit à compter du 09 janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ Valide

- Les évolutions de compétence ;
- Les évolutions de périmètre ;
- Le nouveau nombre de sièges du Comité Syndical et leur répartition entre les communes de Ballan-Miré et de Savonnières ;

- Les modalités de répartition de l'actif et du passif et ladite répartition ;
- Les modalités de sollicitation de M. le Préfet quant à l'intervention de ces modifications.

Tels qu'ils ont été décidés par le conseil Syndical du SIGEC lors de sa séance du 21 décembre 2023 et qu'ils figurent ci-dessus

- **Valide** les nouveaux statuts du SIGEC tels qu'ils figurent dans le projet joint en annexe
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

FINANCES

3. Acceptation d'un don de 1 000 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en mairie un chèque d'un montant total de 1 000 € accompagné d'un courrier pour aider les gens de Villandry dans le besoin.

Madame le Maire rappelle que cela s'est déjà produit et explique que pour pouvoir encaisser le chèque et utiliser cette somme le Conseil Municipal doit délibérer dans ce sens.

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte les dons faits à la commune et **missionne** la commission des affaires sociales pour utiliser les 1 000 € dans le cadre d'une action en faveur des personnes fragilisées.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

4. Sollicitation du Fonds Départemental de Solidarité Rurale sur le projet d'amélioration de la salle des fêtes

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet d'amélioration de la salle polyvalente et des salles annexes en est à la validation de l'avant-projet sommaire.

Afin de poursuivre cette opération Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de solliciter les subventions sans quoi le projet ne pourra aboutir.

Madame le Maire précise qu'elle sollicite le FDSR sur deux années, 2024 et 2025 et demande également l'enveloppe socle sur ce projet et propose le plan de de financement suivant :

DETR – DSIL – DSID – FNADT – année 2024

Collectivité	Commune de Villandry
Opération	Amélioration de la salle des fêtes

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux du clos et couvert	472 413.45 €
Lots techniques (ventilation Chauffage Plomberie Electricité)	353 000.00 €
Extension	432 359.05 €
Aménagements extérieurs	259 310.00 €
Maîtrise d'œuvre	180 000.00 €
Etudes diverses	32 000.00 €
	0.00 €
	0.00 €
	0.00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	1 729 082.50 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité/acquis	0.00 €	0.00%	0.00 €
DSIL	Sollicité	1 729 082.50 €	30.00%	518 724.75 €
FONDS VERT	Sollicité	1 729 082.50 €	25.00%	432 270.63 €
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €
Fonds européens		0.00 €	0.00%	0.00 €
Conseil départemental	Sollicité	400 000.00 €	25.00%	100 000.00 €
Conseil régional		0.00 €	0.00%	0.00 €
Autres (à préciser) TMVL FDC petites communes, énergie, CRST		1 729 082.50 €	19.30%	332 270.62 €
Sous-total des aides sollicitées			0.00%	1 383 266.00 €
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		1 729 082.50 €	20.00%	345 816.50 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		1 729 082.50 €	100.00%	1 729 082.50 €

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

RAPPEL : la part d'autofinancement ne doit pas être inférieure à 20 %

Madame le Maire précise que l'opération va se dérouler sur 2024 et 2025 et qu'à ce titre les subventions seront demandées sur les deux exercices budgétaires.

En effet, sur 2024 vont se dérouler les études et validation du projet, les instructions d'urbanisme ainsi que la procédure d'appel d'offres et la préparation et le début du chantier. Puis sur 2025 le terrassement, les clôtures, la démolition et tout le gros œuvre pour une réception en juillet ou août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide** le Plan de de financement présenté
- **Autorise** Madame le Maire à Solliciter le FDSR ainsi que l'enveloppe socle sur cette opération

ABSTENTIONS : 0	POUR : 11	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

5. Sollicitation de la subvention DETR-DSIL sur le projet d'amélioration de la salle des fêtes

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet d'amélioration de la salle polyvalente et des salles annexes en est à la validation de l'avant-projet sommaire.

Afin de poursuivre cette opération Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de solliciter les subventions sans quoi le projet ne pourra aboutir.

Madame le Maire précise que l'amélioration de la salle des fêtes et des salles annexes était inscrite dans le CRTE (contrat de relance et de transition écologique), elle propose ainsi au conseil le plan de financement ci-dessous et sollicite les subventions DSIL-DETR ainsi que le fonds vert auprès de la Préfecture.

DETR – DSIL – DSID – FNADT – année 2024

Collectivité	Commune de Villandry
Opération	Amélioration de la salle des fêtes

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux du clos et couvert	472 413.45 €
Lots techniques (ventilation Chauffage Plomberie Electricité)	353 000.00 €
Extension	432 359.05 €
Aménagements extérieurs	259 310.00 €
Maîtrise d'œuvre	180 000.00 €
Etudes diverses	32 000.00 €
	0.00 €
	0.00 €
	0.00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	1 729 082.50 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'autorisation de subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité/acquis	0.00 €	0.00%	0.00 €
DSIL	Sollicité	1 729 082.50 €	30.00%	518 724.75 €
FONDS VERT	Sollicité	1 729 082.50 €	25.00%	432 270.63 €
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00%	0.00 €
Fonds européens		0.00 €	0.00%	0.00 €
Conseil départemental	Sollicité	400 000.00 €	25.00%	100 000.00 €
Conseil régional		0.00 €	0.00%	0.00 €
Autres (à préciser) TMVL FDC petites communes, énergie, CRST		1 729 082.50 €	19.30%	332 270.62 €
Sous-total des aides sollicitées			0.00%	1 383 266.00 €
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		1 729 082.50 €	20.00%	345 816.50 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		1 729 082.50 €	100.00%	1 729 082.50 €

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

RAPPEL : la part d'autofinancement ne doit pas être inférieure à 20 %

Madame le Maire précise que l'opération va se dérouler sur 2024 et 2025 et qu'à ce titre les subventions seront demandées sur les deux exercices budgétaires.

En effet, sur 2024 vont se dérouler les études et validation du projet, les instructions d'urbanisme ainsi que la procédure d'appel d'offres et la préparation et le début du chantier. Puis sur 2025 le terrassement, les clôtures la démolition et tout de gros œuvre pour une réception en juillet ou août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide** le Plan de financement présenté
- **Autorise** Madame le Maire à Solliciter les subventions DSIL-DETR ainsi que le fonds vert

ABSTENTIONS : 0	POUR : 11	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

6. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU la délibération relative au choix de la commune de Villandry de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le

- service de location de vélos en libre-service :
- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m²
 - 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m²
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

PERSONNEL

7. Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents (RIFSEEP : part CIA)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite proposer une évolution de seuil sur la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) des agents comme échangé lors de la dernière réunion de Conseil Municipal

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. (*Ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois minimum*).

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	Proposition montant max CIA
---	--	--

Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe A1	2 700 €	21 000€	3 000 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		Proposition montant max CIA
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe B1	960 €	9 000 €	1 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		Proposition montant max CIA
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	200 €	2 600 €	600 €
Groupe 2	100 €	1 400 €	400 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1 (dans le 1^{er} semestre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.:

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération *abroge* la (les) délibération(s) antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire sauf la disposition concernant l'IHTS.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1er :

De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

ABSTENTIONS : 0	POUR : 11	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

URBANISME

8. Projet de 4^{ème} programme local de l'habitat (PLH de tours Métropole Val de Loire 2024-2029)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de la Métropole concernant le projet de 4^{ème} PLH et donne la lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Dans cette optique, TMVL s'est appuyée sur le groupement de bureaux d'études Novascopia et Césur pour accompagner tout au long de la procédure et de l'Agence de l'Urbanisme de l'agglomération tourangelle pour la phase de diagnostic.

L'élaboration du 4^{ème} PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Le Conseil de développement de TMVL a également été consulté.

Tours Métropole Val de Loire a conduit cette élaboration en prenant en considération :

- Les attentes exprimées par les services de l'Etat dans leur Porter à Connaissance en matière, notamment d'adaptation des typologies produites aux besoins des habitants, d'accessibilité financière du parc locatif social pour les plus modestes, d'équilibre entre les financements et la répartition territoriale avec une priorité pour les communes en obligation de production de logement social, d'amélioration de la performance énergétique du parc privé, de réduction de l'artificialisation et de la consommation de foncier, de réponses aux besoins des différents profils de ménages au travers d'offres spécifiques ;
- Les contraintes environnementales locales relatives aux risques naturels et technologiques, aux nuisances... ;
- Les exigences de sobriété fixées au niveau national pour lutter contre le changement climatique, au travers la stratégie bas carbone et le zéro artificialisation nette ;
- Les projets locaux structurants en matière de développement des mobilités durables, de renouvellement urbain, d'implantation de centres de formation... ;
- Les attentes des habitants en matière d'habitat exprimées dans le cadre d'une enquête en ligne et de micros-trottoirs.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux oeuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, nourri notamment par des assises de l'habitat organisées le 22 novembre 2022, des rencontres communales organisées en 2022 et en 2023, des ateliers thématiques tenus le 22 juin 2023 et le 06 juillet 2023, s'est réuni le 17 janvier 2023, le 9 mai 2023 et le 20 novembre 2023, pour :

1- Dresser, à partir notamment du bilan du 3^{ème} PLH, un diagnostic de la situation des marchés immobiliers et fonciers et du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logements, dont les principaux constats sont les suivants :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3^{ème} PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;
- Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
- Un marché du logement de plus en plus sélectif ;
- Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages... à lier avec la structure de l'offre d'habitat ;
- Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

2- Identifier un scénario de développement résidentiel et 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

Scénario de développement résidentiel 2024-2029 :

Tours Métropole Val de Loire se fixe un objectif cible de production de 8.500 logements nouveaux du

1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement.

L'enjeu consiste à renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin, notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social, en particulier les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Avertin qui ont signées un contrat de mixité sociale 2023-2025 :

TERRITORIALISATION DU 4^{ème} PLH 2024-2029	Production de logements 2024-2029 (6ans)	Dont logements locatifs sociaux 2024-2029 (6ans)
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-lès-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druye	46	19
Fondettes	275	141
Joué-lès-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Menbrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame-D'oé	131	73
Parçay-Meslay	63	13
La Riche	610	153
Rochecorbon	74	20
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-sur-Loire	649	165
Saint Etienne de Chigny	45	10
Saint-Genouph	12	1
Saint Pierre des Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3 796	949
Villandry	33	9
TOTAL TMVL	8 557	2 187

Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique.

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements

existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

Orientation 2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité.

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers... Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

Orientation 3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifique à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés.

A travers cette orientation, Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire de l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

3- Etablir un programme de 15 actions définissant les moyens qui seront mis en œuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

PROGRAMME D'ACTIONS DU 4 ^{ème} PLH 2024-2029		Budget 2024-2029
Action 1	Renforcer la maîtrise publique du foncier	Cf. EPFL
Orientation 1	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique	
Action 2	Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	650 000 €
Action 3	Composer avec les enjeux environnementaux	1 020 000 €
Action 4	Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	
Action 4-1	Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E,F et G), amplifier la rénovation des copropriétés	8 579 940 €
Action 4-2	Volet parc public	6 000 000 €
Orientaion 2	Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité	
Action 5	Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	2 010 000 €
Action 6	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	8 700 000 €

Action 7	Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	270 000 €
Action 8	Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	540 000 €
Action 9	Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	225 000 €
Action 10	Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €
Action 11	Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	7 486 000 €
Orientation 3	Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité	
Action 12	Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €
Action 13	Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €
Orientation transversale	Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés	
Action 14	Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	600 000 €
Action 15	Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	880 000 €
TOTAL 4^{ème} PLH 2024-2029 (6ans)		36 960 940 €

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1.000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements soutenue par la Métropole (3.156 logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près de 1,6 milliard d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

En synthèse, ce projet de 4^{ème} PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

Pour ce faire, il s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles en cours d'élaborations (Plan Local d'Urbanisme métropolitain, Plan Climat Air-Energie Territorial, Contrat de Ville) et s'inscrit dans la révision du SCoT de l'agglomération tourangelle.

Arrêté par le conseil métropolitain 40 ans après la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui a instauré les programmes locaux de l'habitat pour permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements de fixer leurs priorités en matière de logement, ce nouveau PLH constitue le préalable pour solliciter le statut d'autorité organisatrice de l'habitat créé par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il permet ainsi d'inscrire Tours Métropole Val de Loire dans le processus de décentralisation de la politique nationale du logement annoncé par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet PLH arrêté sera

transmis, pour avis, aux communes membres de Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte et l'Agglomération Tourangelle qui disposeront de 2 mois pour formuler un avis. Durant cette période de consultation, le projet de PLH sera également transmis au conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire qui aura 2 mois pour exprimer son avis.

Au vu de cette phase de consultation, le Conseil métropolitain devrait adopter le 4^{ème} PLH 2024-2029 au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de 4^{ème} programme local de l'habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire tel que présenté

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

DIVERS

- **Politique Touristique de Tours Métropole Val de Loire :** Madame le Maire présente le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec les services de la Direction Tourisme de la Métropole au cours de laquelle ont été évoquées les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités de la commune de Villandry en matière de tourisme.
- **Remplacement de l'arrêt maladie d'un agent technique métropolitain :** un contrat a été signé avec agent contractuel pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} février 2024.
- **Heures des commissions et conseils :** Les conseils municipaux seront désormais à 19h15 les commissions modifiables par chaque adjoint
- **Signalement de nids de poule :** des riverains ont fait part de la problématique des nids de poule nombreux et récurrents notamment à la Maison Lureau et la Févraie, les réparations faites ne tiennent pas sur le long terme, une intervention au printemps avec de l'enrobé à froid sera réalisée (solution soumise aux conditions climatiques)
- **La question de fissures sur le bâtiment du centre de loisirs est évoquée :** Il est précisé que nous avons déclaré auprès de notre assurance 2 bâtiments dans le cadre de la reconnaissance en catastrophe naturelle, le centre de loisirs ainsi que l'Eglise, nous sommes en attente du retour.
- **Projet métropolitain de transformation des vestiaires du stade en aire d'arrêt à haut niveau de service pour les cyclotouristes :** non retenu par la Métropole pour l'exercice 2024.
- **Biodéchets :** Installation de bacs de compostage collectifs rue de Munat, à l'arrière de l'école élémentaire.
- **Stagiaire :** accueil d'une stagiaire en formation secrétariat de mairie du 22 janvier au 2 février 2024.

Séance levée à 22h22

Fait en mairie, le 31 janvier 2024
Affiché le 1^{er} février 2024,

Le Maire,
Maria LÉPINE

The image shows a blue ink signature of Maria LÉPINE written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLANDRY" around the perimeter and a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.